

## Dossiers cliniques : Accès, corrections et contestations

Toutes les informations sur les services comportementaux que vous ou les membres de votre famille recevez font partie de votre dossier clinique ou de celui des membres de votre famille. Le dossier clinique peut comprendre des éléments comme des notes de réunions ou d'appels téléphoniques avec votre analyste du comportement, des fiches de données, des rapports d'évaluation, des plans de traitement, des formulaires de consentement et d'autres informations liées aux services comportementaux.

Votre dossier clinique est la propriété de votre analyste du comportement ou de l'agence/organisation responsable de la prestation de vos services comportementaux. Ils sont responsables de créer, gérer, entreposer, conserver et éventuellement détruire le document. Par conséquent, ils ne peuvent pas vous remettre leur copie du dossier clinique lorsque vos services sont terminés.



### Le saviez-vous?

1. Vous pouvez demander l'accès à votre dossier clinique pour voir ce qu'il contient. Vous pouvez également demander des copies de l'ensemble ou d'une partie de votre dossier clinique. Il est souvent utile de travailler avec votre analyste du comportement pour déterminer quelles parties spécifiques de votre dossier seraient les plus pertinentes pour vous. Vous devrez peut-être payer des frais raisonnables pour la copie ou la numérisation du document.
2. Lorsque vous faites une demande écrite d'accès à l'ensemble ou une partie de votre dossier clinique, votre analyste du comportement doit vous répondre dans un délai de 30 jours. Il/Elle vous fournira les informations demandées ou vous avisera en cas de nécessité d'un délai de 30 jours supplémentaires. Dans certaines situations, il se peut que l'accès à certaines parties de votre dossier clinique soit limité par la loi et que vous ne soyez pas autorisé à y accéder.
3. Si vous trouvez une erreur dans une partie de votre dossier clinique, vous pouvez demander que l'erreur soit corrigée. Si votre analyste du comportement convient que l'information est incorrecte, il/elle est tenu(e) de corriger le dossier. Toute personne ayant une copie du dossier doit recevoir une copie corrigée ou un avis de correction.
4. Si vous n'êtes pas d'accord avec un élément de votre dossier clinique ou de celui de membres de votre famille, vous pouvez demander à votre analyste du comportement de le modifier. Si votre analyste du comportement estime que le dossier est exact, il/elle vous remettra un avis de refus. Vous pouvez fournir une déclaration de désaccord qui sera jointe au dossier pour tout accès futur. Si ce dossier est toujours pertinent pour vos soins ou ceux de membres de votre famille, vous pouvez demander que votre déclaration de désaccord soit envoyée à ceux qui ont des copies existantes du dossier contesté.
5. Si votre analyste du comportement ne vous a pas donné accès à votre dossier dans les 30 jours suivant une demande écrite, ou après une prolongation de 30 jours de cette demande, ou s'il/elle a refusé de corriger votre dossier contesté, vous pouvez déposer une plainte auprès du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario.

Pour plus d'informations sur l'ACA pour les individus et les familles, visitez [www.ontaba.org](http://www.ontaba.org)